


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 octobre 2023
N°085/16-10-2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20231016-DELIB085-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26
Absent : 0
Procurations : 3

Date de convocation : 06 octobre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Nicolas LEFEUVRE ;
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Florence MARCHETTI.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Louise WATTELLIER.

AFFAIRE N°14

TRANSITION ECOLOGIQUE - Programme Hérault'Haies - Convention de plantation à la suite de l'ABC - programme 2023-2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Katy KRETZ, Adjointe déléguée à l'agroécologie, à la solidarité internationale et à la coopération décentralisée, expose :

PAYSARBRE, au travers du projet Hérault'haies, a pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques et leurs utilités dans les filières économiques (production de biomasse, plus-value environnementale...). Ces différents aspects sont abordés par les associations au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité...

La commune de Grabels souhaite planter 1 haie champêtre composée des essences suivantes :

Plantation de 95 mètres linéaires. Il s'agit d'une Haie double multi strate avec un objectif de biodiversité et de protection d'un terrain communal. Filaire à petites feuilles, Paliure, Genet d'Espagne, Prunelier,

Eglantier, Baguenaudier, Cerisier de Sainte Lucie, Aubépine, Frêne alaterne, Buplèvre.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 034-213401169-20231016-DELIB085-DE

La convention d'une durée de 15 années doit permettre la réalisation des plantations, la vérification de leur tenue et leur maintien pendant au moins 15 années.

La convention prévoit une participation de la commune consistant en une adhésion de 600 € auprès de l'association Paysarbre pour une durée de 3 années et une contribution de 470,25 € pour les arbres, soit un montant total de 1070,25€.

Cette réalisation sera effectuée entre 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Grabels à l'association Paysarbre pour une durée de 3 années d'un montant de 600 € ;
- D'approuver la convention de plantation entre l'association Paysarbre et la Ville de Grabels pour une durée de maintien minimum de 15 ans et un montant total y compris adhésion de 1070,25€ et d'inscrire ces sommes au budget de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet